

**VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY**  
**DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE NANCY**  
**CANTON DE SAINT MAX**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	15 septembre 2023
- Convocation distribuée le :	15 septembre 2023
- Affichage de la liste des délibérations le :	29 septembre 2023
- Affichage du procès-verbal le :	17 novembre 2023

**PRÉSENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.

- MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, M. GONCALVEZ, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS**

- M. Pierre BRUNE à M. Hubert ROSSIGNON
- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Marie LOZINGUEZ à M. Mallory KOENIG
- Mme Marjorie HOUSSIN à M. Gilles BOURGUIGNON
- Mme Aïcha MENZRI à Mme Isabelle BLONDELET

**ABSENT**

- M. Kamal EL JAOUHARI

**SECRÉTAIRE DE SEANCE**

- Mme Évelyne DEVOUGE

**1°) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023**

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

## **2°) Exercice des compétences déléguées**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 6 juin 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en moins-value d'un montant de 2 003 euros HT, proposé par l'entreprise SANI NANCY, sise 6 allée des Grands Paquis à 54180 HEILLECOURT, pour des travaux de plomberie – chauffage - ventilation, dans le cadre de la mise en accessibilité et de l'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 25 615,17 euros ;

2.- accepté le 6 juin 2023, l'avenant n°2 faisant état d'une offre de prix en moins-value d'un montant de 3 208,18 euros HT, proposé par l'entreprise Lagarde et Meregnani, sise Z4 rue Albert Einstein à 54320 Maxéville, pour des travaux de plâtrerie - revêtements durs - peinture, dans le cadre de la mise en accessibilité et de l'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 29 011,08 euros HT ;

3.- accepté le 9 juin 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en moins-value d'un montant de 17 450 euros HT, proposé par l'entreprise BETON TECHNIQUE SERVICE, sise ZA Linchamps Bas à 54280 Champenoux, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 20 900 euros HT ;

4.- accepté le 6 juin 2023, l'offre de la société LOR'N VERIF, sise 437 chemin de Sça à 54700 PONT-À-MOUSSON, pour les contrôles réglementaires triennaux des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux.

Les prestations de vérification s'élèvent à 4 000 euros ;

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025 ;

5.- accepté le 9 juin 2023, le contrat proposé par l'entreprise PUNTEL Franck, sise 1 rue André Malraux à 54420 SAULXURES-LÈS-NANCY, relatif à la dératisation et désinsectisation annuelles des égouts et bâtiments communaux.

Le montant annuel s'élève à :

- Dératisation : 2 060 euros HT
- Désinsectisation: 180 euros HT

Le contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 5 ans ;

**6.-** accepté le 12 juin 2023, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 10 juillet 2023 et s'achèvera le 25 août 2023.

Monsieur Nicolas CARLIN interviendra pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN sera rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

**7.-** accepté le 12 juin 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en moins-value d'un montant de 507,40 euros HT proposé par l'entreprise LES METALLIERS LORRAINS, sise 13 rue Alfred Krug à 54000 NANCY, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 7 478,30 euros HT ;

**8.-** accepté le 13 juin 2023, l'avenant de régularisation pour l'année 2023 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA, domiciliée 30 boulevard de Champagne à 21078 Dijon CEDEX, pour un montant de 9 737,34 euro TTC ;

**9.-** accepté le 14 juin 2023, l'avenant de régularisation pour l'année 2022 au marché d'assurance « responsabilité civile » proposé par la SMACL ASSURANCES, domiciliée 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 434,04 euros TTC ;

**10.-** accepté le 16 juin 2023, le contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune en 2023 proposé par la Poste pour un montant de 100 euros HT ;

**11.-** accepté le 16 juin 2023, l'avenant au contrat de mise à disposition d'un mailing relatif aux nouveaux habitants de la commune de l'année 2023 proposé par la Poste.

Le présent avenant précise les conditions applicables au contrat susvisé relatives à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retard de paiement et aux règlements des différends conformément à la réglementation applicable aux collectivités territoriales ;

**12.-** attribué le 19 juin 2023, le marché relatif au lot n°4 – Plomberie – Chauffage – Ventilation à l'entreprise VEOLIA ENERGIE France, sise 21 rue de la Boétie à 75008 PARIS, dans le cadre des travaux de rénovation et de construction d'un préau à l'école maternelle Galilée.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant est fixé à 66 249,77 euros HT ;

**13.-** accepté le 22 juin 2023, la convention de mise à disposition de :

- un minibus municipal de 9 places de type FIAT DUCATO, immatriculé CT-536-RK et/ou le CITROËN JUMPER immatriculé CC-450-BX, avec des rehausseurs et sièges adaptés pour les enfants,
- une flotte de 22 bicyclettes de marque NAKAMURA (6 taille de roue 24 pouces, 4 taille de roue 20 pouces, 2 taille XS, 2 taille S, 6 taille M, 2 taille L), ainsi que 22 casques,
- 37 kits d'équipements sportifs,

proposée à l'association « Léo Lagrange Centre Est », domiciliée Le Karré, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex. ;

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2023 pour une durée de cinq ans.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux selon un planning établi conjointement entre l'association et la ville d'Essey-lès-Nancy ;

**14.-** accepté le 22 juin 2023, la convention de locaux municipaux à usage exclusifs et partagés pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires, extrascolaires et d'accueil de jeunes, proposée à l'association « Léo Lagrange Centre Est », domiciliée Le Karré, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex.

La convention est entrée en vigueur le 4 septembre 2023 pour une durée de cinq ans.

La mise à disposition s'effectue moyennant une redevance annuelle d'occupation du domaine public établie à 5 000 euros, révisable en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC), selon un planning établi conjointement entre l'association et la ville d'Essey-lès-Nancy pour les locaux à usage partagé ;

**15.-** accepté le 23 juin 2023, la convention proposée à Monsieur Aurélien SALZARD, animateur socioculturel et sportif intervenant dans le cadre de la manifestation ESSEY TERRE DE JEUX.

La convention est entrée en vigueur le 23 juin 2023 et s'est achevée le même jour.

Monsieur Aurélien SALZARD est intervenu pour assurer l'animation d'un atelier Break dance à destination d'enfants et d'adultes ainsi que des démonstrations de break dance.

En contrepartie de sa prestation, Monsieur Aurélien SALZARD a été rémunéré à raison de 90 euro TTC la prestation ;

**16.-** accepté le 30 juin 2023, la proposition de remboursement de sinistre portant sur le bris d'un luminaire de la salle des fêtes Maringer à l'occasion d'une location pour un repas familial pour un montant de 307 euros ;

**17.-** accepté le 3 juillet 2023, la convention de mise à disposition de la salle rose du foyer Foch sis 74 avenue du Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy aux associations Equipe de Soins Primaires (ESP) de Dommartemont – Essey-lès-Nancy – Saint-Max et Dispositif d'Appui à la Coordination 54 (DAC).

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 4 septembre 2023, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 12 années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement aux associations pour favoriser la qualité des soins et la qualité de vie du patient à domicile par la rencontre des professionnels de santé et la mise en place d'actions et l'éducation thérapeutique ;

**18.-** accepté le 6 juillet 2023, l'avenant n°2 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 719,12 euros HT, proposé par l'entreprise Menuiserie WUCHER SARL, sise ZA du Plateau à 54630 FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 49 075,12 euros HT ;

**19.-** accepté le 6 juillet 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en plus-value d'un montant de 2 532,57 euros HT, proposé par l'entreprise INEO, sise 6 allée des Peupliers à 54180 HOUEMONT, pour des travaux d'électricité dans le cadre de la mise en accessibilité et de l'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

En conséquence, le montant du marché s'élève à 43 880,25 euros HT ;

**20.-** accepté le 7 juillet 2023, l'avenant à la convention du 22 juin 2023 de mise à disposition de minibuses, de cycles et de matériels sportifs municipaux proposé à l'association « Léo Lagrange Centre Est », domiciliée Le Karré, 2 rue Maurice Moissonnier, 69517 VAULX-EN-VELIN Cedex.

L'avenant précise que les biens mis à disposition font l'objet d'une utilisation partagée lorsque le concessionnaire ne les exploite pas et que les frais de carburant des véhicules mis à disposition sont à la charge de l'association « Léo Lagrange Centre Est » ;

**21.-** accordé le 12 juillet 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 7 juillet 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-93 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 583 euros ;

**22.-** accepté le 18 juillet 2023, la convention d'hébergement des élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy proposée par le collège Émile Gallé.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au terme de l'année civile.

Pendant l'année scolaire, le collège Émile Gallé fournira le repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux élèves des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, l'association Léo Lagrange Centre Est versera au collège Émile Gallé le prix de la demi-pension (3,48 €) ou le prix du tarif « ticket » pour les élèves externes (4,26€), fixé par le collège et minoré de 22,50 % et 5,12 € (6,60 € minorés

de 22,50%) pour les accompagnateurs afin de tenir compte de l'apport en personnel fourni par la ville d'Essey-lès-Nancy conformément à la convention de prestation de service pour la mise en œuvre du contrat de concession des accueils périscolaires, extrascolaires et des jeunes ;

**23.-** accepté le 18 juillet 2023, la convention de mise à disposition de la salle grise et de la salle rouge d'une superficie respective de 35,12 m<sup>2</sup> et 16,75 m<sup>2</sup> sises au foyer Foch, 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association des Artistes Ascéens.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, renouvelable d'année en année par reconduction tacite pour une durée n'excédant pas 3 années consécutives.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement à l'association en vue d'y partager la pratique des arts plastiques ;

**24.-** accepté le 20 juillet 2023, l'avenant n°3 de l'entreprise Lagarde et Meregnani sise Z4 rue Albert Einstein à 54320 Maxéville, pour des travaux de plâtrerie – revêtements durs – peinture, dans le cadre de la mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 21 semaines ;

**25.-** accepté le 21 juillet 2023, l'offre de prix relative à l'achat d'un véhicule de type RENAULT KANGOO proposée par la SARL S.E.C. sise 2 bis rue Frédéric Mistral à 54770 DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, et acquis pour les besoins du centre technique municipal.

La SARL S.E.C. a été rémunérée sur la base de l'offre de prix remise le 30 juin 2023 soit 12 500 euros HT pour le véhicule et 287,76 euros de frais annexes (taxe immatriculation, taxe parafiscale, frais de gestion et d'acheminement de la carte grise) soit un total de 15 287,76 euros TTC ;

**26.-** accepté le 21 juillet 2023, la proposition de la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SODEXO EDUCATION), sise 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT, après négociation menée par les communes de la Métropole du Grand Nancy ayant également conclu un marché de restauration avec ce prestataire.

La société Sodexo sollicite l'application d'une nouvelle formule de révision des prix, conduisant à leur revalorisation de + 12,98 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et une indemnisation forfaitaire de 11 916 euros TTC au titre de la période contractuelle s'étendant de mars à décembre 2022 ;

**27.-** accepté le 27 juillet 2023, l'avenant n°2 de l'entreprise SANI NANCY, sise 6 allée des Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, pour des travaux de Plomberie – Chauffage - Ventilation, dans le cadre de la mise en accessibilité et d'amélioration de la sécurité du Haut-Château à Essey-lès-Nancy.

L'avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution des travaux pour 21 semaines ;

**28.-** attribué le 7 août 2023, le marché relatif au lot n°1 Gros Œuvre – Démolitions à l'entreprise GEMO CONSTRUCTIONS, sise 4 rue Charles Hermite à 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 23 036,20 euros HT ;

**29.-** attribué le 7 août 2023, le marché relatif au lot n°2 Menuiserie -Revêtements souples et durs - Peinture à l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI SAS, sise 4 rue Albert EINSTEIN à 54320 MAXÉVILLE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 32 412,50 euros HT ;

**30.-** attribué le 7 août 2023, le marché relatif au lot n°3 plâtrerie - Faux plafonds - Isolation à l'entreprise FAUX PLAFONDS ET ISOLATION, sise 12 rue des Charmes à 54840 VELAIN-EN-HAYE, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 19 472,29 euros HT ;

**31.-** attribué le 7 août 2023, le marché relatif au lot n°4 Electricité à l'entreprise SARL Beauregard, sise 7 avenue Foch à 54270 ESSEY-LES-NANCY dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 14 175 euros HT ;

**32.-** attribué le 7 août 2023, le marché relatif au lot n°6 Métallerie à l'entreprise PERROT, sise 8 allée des Platanes à 88700 AUTREY, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 3 680,88 euros HT ;

**33.-** accordé le 8 août 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 8 août 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-101 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 1 047 euros ;

**34.-** accepté le 17 août 2023, la proposition de renouvellement d'adhésion à l'agence SCALEN.

La commune a acquitté la somme de 20 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2023 ;

**35.-** accepté le 21 août 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre en moins- value d'un montant de 695 euros HT, proposé par l'entreprise ADAMI CONSTRUCTION, sise 6 rue Camille Flammarion à 54300 LUNEVILLE, pour les installations de chantiers – Démolitions - Gros œuvre – VRD (voirie et réseaux divers), dans le cadre des travaux de rénovation et de la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy ;

**36.-** accepté le 22 août 2022, la convention portant sur l'organisation du spectacle « santé », entre Julien STRELZYK et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le samedi 7 octobre 2023, salle Maringer.

La municipalité mettra gracieusement la salle Maringer à disposition de Julien STRELZYK, le samedi 7 octobre 2023 de 17 heures à 23 heures ;

**37.-** accepté le 24 août 2022, la convention portant sur l'organisation de la pièce de théâtre « Burn out ou supercherie », entre l'association DE BOUCHE A OREILLES et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour le jeudi 26 octobre 2023, salle Maringer.

La municipalité mettra gracieusement la salle Maringer à disposition de l'association DE BOUCHE A OREILLES, le jeudi 26 octobre 2023 jusqu'à 22 heures 30 (horaire d'arrivée à confirmer) ;

**38.-** attribué le 29 août 2023, le marché relatif au lot n°5 Plomberie – Chauffage - Ventilation à l'entreprise SANI-NANCY, sise 6 allée des Grands Pâquis à 54180 HEILLECOURT, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Foyer Foch sis 74 avenue Foch à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 6 000 euros HT ;

**39.-** accordé le 4 septembre 2023, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-54 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 65 euros ;

**40.-** accepté le 4 septembre 2023, l'avenant n°1 faisant état d'une offre de prix en moins-value d'un montant de 17 726,70 euros HT, proposé par l'entreprise VEOLIA ENERGIE France, sise 21 rue de la Boétie à 75008 PARIS, pour des travaux de plomberie – chauffage – ventilation, dans le cadre des travaux de rénovation et de la construction d'un préau à l'école maternelle Galilée, sise 11 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy ;

**41.-** accepté le 6 septembre 2023, la convention de mise à disposition des véhicules municipaux suivants :

- 115 YA 54	RENAULT	MAXITY
- 2753 ZS 54	RENAULT	MIDLUM
- 8288 ZX 54	FORD	TRANSIT fourgon
- CL-885-WH	OPEL	Camion benne
- AG-998-DX	OPEL	NOVANO fourgon

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » le 10 septembre 2023, à l'occasion de la traditionnelle brocante annuelle.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

**42.-** accepté le 7 septembre 2023, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal suivant :

- Fourgon OPEL NOVANO, immatriculé AG-998-DX, le » samedi 9 septembre 2023

proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » pour effectuer des transports de matériel en vue de l'organisation de la brocante du 10 septembre 2023.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.

M. CHEVARDÉ souhaite avoir davantage de précisions sur les points n°17 et 26.

Concernant le point n°17, il demande s'il y a des événements prévus prochainement, notamment suite à la recrudescence de cas de COVID.

Mme CADET répond qu'une campagne de vaccination a été lancée pour les personnes les plus fragiles et qu'il n'a pas été donné de consignes aux communes à ce jour.

Quant au point n°26, M. CHEVARDÉ aimerait savoir si d'autres sociétés que SODEXO ont été consultées.

M. LAURENT précise que l'avenant de 11 916 euros concerne une période antérieure à la signature du contrat de délégation de service public. Par ailleurs, l'association Léo Lagrange Centre Est a lancé une nouvelle consultation auprès de plusieurs prestataires et a maintenu la société SODEXO pour le service de restauration comme étant le mieux-disant malgré cette revalorisation de 12,98%.

M. CHEVARDÉ demande si d'autres marchés ont été renégociés.

M. LAURENT répond par l'affirmative, notamment pour le marché relatif au bulletin des Ascéens en raison de l'augmentation significative du coût du papier. Il signale que les marchés de transport et de fournitures vont aussi être revus à la hausse.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **3°) Rapport de gestion du Conseil d'administration et de gouvernement de la SOLOREM**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que le rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la SOLOREM de l'exercice 2022, ainsi que le rapport de gouvernement de l'entreprise soient présentés à l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires afin qu'elle en prenne acte.

Pour rappel, la commune détient 36 actions d'une valeur de 180 € chacune et la SOLOREM intervient depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une cantine scolaire et d'une salle d'activités en contrepartie d'une rémunération de 45 220,00 € HT.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de gestion et de gouvernement de la SOLOREM.

M. BREUILLE signale que suite au départ du Directeur général de la SOLOREM en mars 2023, c'est M. NOËL, Directeur adjoint, qui assure l'intérim jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur en janvier 2024.

Il précise que c'est la SOLOREM qui suit le dossier de la cantine scolaire.

Il ajoute que dans les jours à venir, la SOLOREM, la métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy vont contractualiser et créer une SPL (Société Publique Locale), dont l'objet vise à faciliter l'analyse et l'exécution des marchés publics de travaux. La commune devra se prononcer prochainement sur une éventuelle souscription. Toutefois, il n'a pas été identifié un intérêt immédiat à participer au capital de cette SPL, étant précisé que le montant d'une action serait fixé à 15 000€ et qu'aucun projet actuel de la commune d'Essey-lès-Nancy ne justifie une souscription pour l'instant.

M. BREUILLE complète son intervention en informant qu'un projet de société d'économie mixte est à l'étude sur le développement des énergies renouvelables.

#### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion et de gouvernement de la SOLOREM.

### **4°) Modification de la constitution de diverses commissions municipales**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Caroline CREUSOT, M. Dominique GONCALVES a été appelé conformément à l'article L 270 du Code électoral pour siéger au sein du Conseil Municipal car figurant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Caroline CREUSOT avait été désignée par délibération du 8 juin 2020 pour siéger au sein des Commissions municipales suivantes : « Éducation » et « Vie culturelle et sportive ».

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Dominique GONCALVES pour siéger aux commissions municipales « Éducation » et « Vie culturelle et sportive ».

M. RIFF demande la parole :

« Je profite de cette délibération pour souhaiter la bienvenue à notre collègue Dominique GONCALVES qui est officiellement installé aujourd'hui et qui retrouve les bancs d'un conseil municipal qu'il avait quitté en 2020. Je sais que ses différents engagements, particulièrement dans les domaines associatifs et caritatifs, seront précieux pour notre assemblée et je lui souhaite donc un bon mandat ! »

M. CHEVARDÉ souhaite également la bienvenue à M. GONCALVES dont l'engagement dans les associations caritatives est reconnu de tous.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **5°) Autorisations de programmes**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice, à la révision des autorisations de programme :

- opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château ;
- opération n°109 – Rénovation de l'école maternelle Galilée ;

## **PROPOSITION**

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la révision de deux autorisations de programmes selon le document annexé.

Il est précisé que les crédits de paiement de l'exercice seront ajustés par décision modificative n°1 au budget 2023.

M. RIFF intervient :

« Monsieur le Maire,  
Mes chers collègues,

Une brève intervention sur l'autorisation de programmes relative à la rénovation de l'école maternelle Galilée.

Un chantier de rénovation qui a nécessité un suivi particulièrement important – et je suis certain que ce n'est pas Hubert ROSSIGNON qui me démentira.

Je dois bien avouer que lors de la visite des écoles le vendredi 1er septembre j'étais assez peu optimiste sur le fait que nous puissions accueillir les élèves à l'école le lundi 4 – et surtout que nous puissions les accueillir dans de bonnes conditions.

De toute évidence on ne peut que regretter que les chantiers deviennent de plus en plus compliqués et imposent au maître d'ouvrage d'être présent quasi-quotidiennement sur site si on ne veut pas avoir de mauvaises surprises.

Et pourtant nous avons eu une mauvaise surprise puisque, lors de la visite des écoles que j'évoquais à l'instant, nous avons pu constater que le nouveau préau de l'école Galilée faisait de la rétention d'eau lors des fortes pluies. De toute évidence, cela n'est pas satisfaisant de la part de l'entreprise.

Il a été évoqué une reprise de l'enrobée lors des vacances de la Toussaint. Qu'en est-il à ce jour ?

On constate une autorisation de programme qui prend 51 824,05 euros – ce qui est certainement justifié – mais on a quand même hâte de voir le bout de cette rénovation.

Je vous remercie. »

M. ROSSIGNON confirme qu'il y a quelques ajustements encore attendus à l'école Galilée, notamment au niveau de l'enrobée et du chauffage mais il précise que malgré cela il n'y avait aucunement matière à remettre en cause la rentrée scolaire, qui s'est effectuée dans de bonnes conditions.

M. BREUILLE confirme que ce fut un chantier difficile, notamment les travaux relatifs à la toiture. Il tient à souligner que les délais ont été respectés, et ce malgré les rumeurs colportées sur les ondes de France Bleue. Personne ne méconnaît aujourd'hui les aléas liés à la météo ou bien encore aux délais de fournitures des matériaux et/ou aux difficultés parfois financières des entreprises.

Ainsi, il ajoute que les travaux de mise en accessibilité du foyer Foch vont prendre du retard suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise pour laquelle le lot plâtrerie avait été attribué. M. LAURENT précise que ce marché de travaux ne relève pas d'une autorisation de programme mais concerne un chantier prévu sur l'exercice annuel.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **6°) Décision modificative n°1 au budget 2023**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à - 66 361,66 € en section de fonctionnement et à - 107 700,70 € en section d'investissement.

#### **PROPOSITION**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2023 telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire,  
Mes chers collègues,

Quelques mots sur cette décision modificative qui résulte, pour une large part, du choix qui a été fait par notre collectivité de procéder à une délégation de service public des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes. Un choix que j'ai soutenu et accompagné dès le départ tant il revêt un caractère ambitieux et audacieux, comme j'avais déjà eu l'occasion de le souligner lors du conseil municipal du 30 mai dernier où nous avons entériné le choix de recourir à l'association LEO LAGRANGE en tant que délégataire.

Et c'est donc en cohérence avec cette position que je voterai favorablement cette décision modificative ; une DM rendue particulièrement lisible et intelligible par l'action conjuguée des services et notamment celle de la direction des Finances. Je

tenais en ce sens à les remercier pour le travail conséquent qui a été réalisé, tant sur l'existant que sur l'aspect plus prospectif. C'est par ce travail d'analyse, et singulièrement ce travail d'analyse comparative entre les différents modes de gestion que nous parvenons à prendre des décisions éclairées et que nous pouvons constater que la délégation de service public apparaît à ce stade, pour la Ville, plus avantageuse que la régie.

Je vous remercie. »

M. LAURENT rappelle les instances présentées en commission pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la DSP, à savoir :

- un comité de suivi composé d'élus, de représentants de parents d'élèves, de directeurs d'établissements scolaires, de représentants de l'association Léo Lagrange Centre Est,
- un groupe de travail chargé de déterminer des indicateurs pertinents pour évaluer les actions menées par le délégataire de service public.

M. RIFF souligne qu'en l'absence d'un formalisme précis pour déterminer la composition des instances en charge du suivi de la délégation de service public, il serait opportun que chaque opposition puisse être représentée.

M. CHEVARDÉ manifeste sa volonté de participer à ces instances de suivi. Il rappelle que son groupe s'était abstenu sur l'approbation du contrat de concession, notamment car il estimait que les parents avaient été dépossédés avec la réduction des horaires d'ouverture au public les vendredis après-midis. C'est pourquoi, son groupe s'abstiendra sur le vote de cette décision modificative.

M. RIFF salue le caractère ambitieux que revêt ce projet de DSP et votera pour, afin de demeurer cohérent. Enfin, il remercie la direction des finances pour la qualité de son travail prospectif et lisible des finances publiques locales.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 abstentions (MME CHOPIN-RENAULD, MM. CHEVARDÉ, KATZ et PERRI) la proposition ci-dessus.

### **7°) Modification du plafond des transactions de la carte d'achat**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil municipal a donné son accord sur le principe de mise en place de la carte d'achat pour un montant maximum par transaction de 500 € TTC et dans les limites de 5 cartes pour toute l'organisation et d'un plafond global annuel de 30 000 €.

Pour mémoire, le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 permet aux entités publiques de recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

La carte d'achat s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de modernisation des procédures d'achat public. Elle prend la forme d'une carte bancaire confiée à un agent habilité, bénéficiant d'une délégation d'un droit de commande encadré pour effectuer des achats de proximité, d'urgence ou en ligne auprès de fournisseurs préalablement référencés. La carte d'achat est nominative et son utilisation engage la responsabilité du porteur qui ne doit l'utiliser qu'à des fins professionnelles et dans le respect des périmètres et des plafonds fixés par l'ordonnateur, tout retrait d'espèces étant impossible.

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement. Il s'agit d'un outil d'optimisation du processus de traitement des achats récurrents, de faible montant, ou d'urgence respectant le code de la commande publique.

Actuellement, le montant de chaque transaction est limité à 500 € TTC et porte :

- sur les achats récurrents de matières et fournitures, relevant des comptes 606x (hors fluides) du plan de compte M57, après engagement comptable provisionnel ;
- tout autre type d'achat (petit mobilier, jeux, prestations d'impression...) sur engagement comptable et juridique spécifique.

Compte tenu des opportunités d'achat offertes par la carte d'achat (commerce en ligne notamment), il est proposé de porter le plafond individuel des transactions réalisées à l'aide de cette carte à 1 000 €.

Il est rappelé que les transactions effectuées à l'aide de la carte restent soumises aux règles et principes généraux définis dans le règlement budgétaire et comptable de la collectivité (production de devis notamment).

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son accord pour porter à 1 000 € le plafond individuel des transactions réalisées à l'aide de la carte d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **8°) Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant la nécessité de disposer d'un agent en capacité d'exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle dans la plomberie et d'assurer la conduite de poids lourds, à l'occasion notamment des interventions de salage et de déneigement, il est proposé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant, par ailleurs, la vacance au tableau des effectifs de plusieurs postes suite notamment au transfert d'agents intervenu dans le cadre de la mise en délégation des accueils périscolaires, extrascolaires et de jeunes, il est proposé de procéder à la suppression des postes permanents suivants :

Nature du poste	Filière	Catégorie	Grade	Ouvert contractuel <sup>1</sup>	Quotité créée (35e)	Quotité créée (31)	Date délibération	Référence délibération
Poste permanent	Animation	C	Adjoint animation principal 2e classe	N	35,0/35	1	28/06/2021	7
Poste permanent	Animation	C	Adjoint d'animation	N	32,0/35	0,91	28/06/2021	7
Poste permanent	Animation	C	Adjoint d'animation	N	32,0/35	0,91	28/06/2021	7
Poste permanent	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2e classe	N	35,0/35	1	02/03/2020	11
Poste permanent	Médico-sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	N	35,0/35	1	02/03/2020	11
Poste permanent	Animation	C	Adjoint d'animation	N	35,0/35	1	15/12/2014	12
Poste permanent	Médico-sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	N	35,0/35	1	19/05/2014	5
Poste permanent	Sportive	B	Educateur APS principal 2e classe	N	35,0/35	1	17/03/2014	12
Poste permanent	Police municipale	C	Brigadier-chef principal	N	35,0/35	1	23/11/2011	3
Poste permanent	Animation	C	Adjoint d'animation	N	35,0/35	1	15/12/2010	7
Poste permanent	Animation	C	Adjoint d'animation	N	35,0/35	1	10/12/2008	18
Poste permanent	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	N	35,0/35	1	22/10/2008	9
Poste permanent	Technique	C	Adjoint technique	N	35,0/35	1	27/06/2007	2
Poste permanent (contractuels)	Technique	C	Agent d'entretien (adjoint tech.)	O	10,0/35	0,29	13/12/2021	8
Poste permanent (contractuels)	Animation	C	Agent d'animation (adjoint d'anim.)	O	14,8/35	0,42	28/03/2022	7
Poste permanent (contractuels)	Animation	C	Agent d'animation (adjoint d'anim.)	O	16,4/35	0,47	28/03/2022	7
Poste permanent (contractuels)	Animation	C	Agent d'animation (adjoint d'anim.)	O	13,2/35	0,38	28/03/2022	7
Poste permanent	Médico-sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	N	28,0/35	1	27/06/2022	11
Poste permanent	Sportive	B	Educateur APS principal 1ère classe	N	35,0/35	1	26/06/2023	7

Considérant par ailleurs :

- l'augmentation de la quotité d'emploi de plusieurs postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le prolongement de la délibération du 26 juin 2023 ;
- le départ des effectifs ou en retraite de plusieurs agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et leurs remplacements conséquents ;
- le départ d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en charge de la gestion du patrimoine communal ;
- l'avancement de grade de plusieurs agents dans le prolongement de la délibération du 26 juin 2023 ;

Il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

## PROPOSITIONS

Vu l'avis émis par le comité social territorial réuni en session ordinaire le 25 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- de procéder à la suppression des postes détaillés en exposé des motifs ;
- d'approuver le tableau des effectifs annexé au présent projet de délibération.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **9°) Aide aux populations victimes du Séisme au Maroc**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Un séisme de magnitude 7 survenu dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023 au Maroc a fait plus de 2800 morts, plus de 2500 blessés dont un grand nombre dans un état grave, recensés au 12 septembre et ce nombre devrait hélas augmenter.

L'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays. De nombreux villages ont été fortement touchés. Marrakech, qui compte un peu moins d'un million d'habitants et ne se situant qu'à quelques dizaines de kilomètres au nord de l'épicentre, a été lourdement frappée.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

Afin de concrétiser cet élan de solidarité, Cités Unies France a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe. Les fonds de solidarité de Cités Unies France permettent une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés.

A l'image des autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États.

La commune d'Essey-lès-Nancy souhaite apporter son soutien à ce mouvement de solidarité en versant la somme de 1 000 € au fonds de solidarité lancé par CUF.

#### **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 1 000 € au fonds de solidarité lancé par CUF pour venir en aide aux victimes du séisme survenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 au Maroc.

Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2023 sont suffisants.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

## **10°) Aide aux populations victimes des inondations en Libye**

**Rapporteur : M. LAURENT**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le bilan humain de la tempête Daniel, qui a frappé la Libye dans la nuit de dimanche à lundi 11 septembre, est catastrophique. Les inondations provoquées par le typhon ont fait plus de 3 200 morts, environ 7 000 blessés et plus de 2 400 disparus pour la seule localité de Derna, dans l'est du pays, selon un bilan officiel encore provisoire établi mercredi 13 septembre.

Les inondations qui ont conduit à la destruction de deux barrages sont survenues dans une zone démographique particulièrement dense. Touchant d'abord la métropole de Benghazi, la tempête est ensuite venue frapper la côte orientale de la Libye en direction des villes du Jabal al-Akhdar (nord-est), comme Shahat (Cyrène), al-Marj, al-Bayda et Soussa (Apollonia) mais surtout Derna, la ville la plus touchée. Environ 100 000 personnes vivaient dans cette cité côtière.

Or, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un d'entre eux est dédié aux collectivités : le Faceco.

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le Faceco constitue aujourd'hui un outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Pourquoi passer par le Faceco ?

- Pour garantir que la gestion de nos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;
- Pour s'assurer que nos fonds seront utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- Pour veiller à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de notre collectivité et de nos contribuables.

La commune d'Essey-lès-Nancy souhaite apporter son soutien à ce mouvement de solidarité pour venir en aide aux victimes des inondations en Libye en versant la somme de 1 000 € au Faceco.

M. VOGIN signale que l'on ne peut qu'être solidaires et que malheureusement ce que la Libye vient de vivre peut se reproduire non seulement sur son territoire mais aussi partout ailleurs dans le monde. Nul n'est à l'abri d'une rupture de barrage et cela en raison du réchauffement climatique. Malheureusement, ces événements climatiques risquent de se répéter plus souvent.

## **PROPOSITION**

Il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 1 000 € au Faceco pour venir en aide aux victimes des inondations en Libye survenues dans la nuit de dimanche à lundi 11 septembre 2023.

Il est précisé que les crédits nécessaires inscrits au budget primitif 2023 sont suffisants.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **11°) Convention de mutualisation des systèmes d'informations**

**Rapporteur : M. LAURENT**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibérations en date du 24 juin 2019 et du 26 septembre 2022, la ville d'Essey-lès-Nancy a confirmé la mutualisation de son système d'informations avec celui de la Direction des Systèmes d'Informations et de Télécommunications de la Métropole du Grand Nancy (DSIT) en autorisant Monsieur le Maire à signer une convention définissant l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières à la DSIT mutualisée.

Cette convention, qui confie à la DSIT métropolitaine la maîtrise d'œuvre du service mutualisé et un rôle d'accompagnement des adhérents dans la transformation digitale de leurs organisations (dotation en équipements numériques, mise en place de projets numériques, maintenance et sécurisation du système informatique...), arrive à échéance le 30 septembre 2023.

Faisant écho aux remarques et demandes de ses adhérents, la DSIT souhaite leur proposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, de mobiliser plus aisément un ensemble de compétences expertes pour mieux :

- les assister dans leur prise de décision, dans leurs choix technologiques et fonctionnels ;
- réaliser ou accompagner la mise en œuvre de leurs projets ;
- se prémunir des risques majeurs en termes de cyber sécurité ;
- optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents à la détention d'un patrimoine matériel et logiciel de plus en plus conséquent.

Le projet de convention de mutualisation relatif à la période 2024-2029, joint en annexe du présent projet de délibération, propose ainsi aux adhérents :

#### 1) Un catalogue de services actualisé :

- aligné stratégiquement sur les compétences détenues tant par la DSIT que par ses prestataires contractuels ;
- évolutif pour s'adapter aux besoins, aux usages et aux évolutions technologiques du marché ;
- couvrant l'ensemble des domaines d'intervention attendus d'une direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications ;

## 2) Des instances de gouvernance renouvelées :

- un échelon politique : prenant la forme d'un rapport annuel et autorisant le suivi financier, des schémas directeurs et des indicateurs d'activité de la DSIT, avec présentation en conférence des Maires, élargie aux représentants légaux de l'ensemble des adhérents ;
- un échelon stratégique : indexé sur le calendrier budgétaire des adhérents, autorisant la constitution et le suivi des portefeuilles de projets et du plan de charges, le suivi de la qualité de services, le suivi budgétaire, en présence, chaque semestre, des équipes de direction, des responsables financiers et des référents informatiques ;
- des comités utilisateurs : pour favoriser le travail en réseau, l'animation de communautés d'intérêt (autour d'un logiciel ou d'un domaine particulier), réunis au besoin (mise à jour logicielle, évolution réglementaire, etc) ;
- des instances formalisées de suivi de projets ;

## 3) Une activité articulée autour de schémas directeurs communs venant compléter les stratégies numériques respectives des adhérents avec pour objectif de concourir à un aménagement numérique collectif et équitable du territoire, au service des concitoyens.

Les axes proposés initialement seraient les suivants :

- sécurisation du Systèmes d'Information
- optimisation des coûts de possession
- sobriété numérique et souveraineté
- respect de la conformité réglementaire (RGPD, etc)
- inclusion numérique des agents
- accroissement des capacités de pilotage par la donnée
- maintien opérationnel du système d'information et gérer l'obsolescence

Ces schémas directeurs seraient assortis de plans d'action et d'indicateurs de suivi spécifiques délivrés en continu aux adhérents et présentés annuellement dans l'instance de gouvernance politique de la convention.

## 4) Une refacturation des services simplifiée

Pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, les coûts de masse salariale seraient séparés des coûts de possession des composants du Système d'information (applications, serveurs, logiciels, composants réseaux, etc) avec :

- un financement solidaire de la masse salariale forfaitisé, actualisé annuellement, indexé sur le nombre de postes de travail considéré comme représentatif de la complexité du système d'information à prendre en gestion ;
- un calcul automatisé et actualisé annuellement des coûts de possession ;
- 2 modes de facturation :
  - une facturation en coûts directs (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation est connu lors de l'achat (maintenance, par exemple) ;
  - une facturation en coûts indirects (investissement et fonctionnement) si l'abaque de refacturation doit être actualisé au moment de la refacturation (nombre de Go de stockage, nombre de comptes, etc).

Compte tenu de cette évolution rendant complexe la comparaison avec la méthode de calcul antérieure, la DSIT propose de plafonner les montants refacturés en fonctionnement sur la moyenne des 3 derniers exercices, ces derniers apparaissant les plus représentatifs au regard de l'évolution constatée du système d'information et du niveau d'équipement.

- 5) L'introduction de sections relatives au Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur en 2018.

Il est toutefois proposé que la convention actuelle soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 pour clore le processus annuel de refacturation et laisser le temps aux adhérents de délibérer dans leurs instances respectives sur le nouveau projet de convention.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint, couvrant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une période de mutualisation de 5 années (par reconduction annuelle tacite) ;
- de proroger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2023, afin d'autoriser une facturation dans les termes actuels et de laisser le temps aux adhérents de réunir leurs instances délibérantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention avec les communes et établissements ayant délibéré favorablement, ainsi que tous les actes afférents.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **12°) Rapport de gestion 2022 de la SPL-XDEMAT**

**Rapporteur : M. LAURENT**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville d'Essey-lès-Nancy est devenue actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition des collectivités actionnaires.

Cette société propose notamment la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de services :

- de plateforme de dématérialisation des marchés publics ;
- de tiers de télétransmission de flux comptables et administratifs ;
- de parapheur électronique ;
- d'archivage électronique ;
- et, plus généralement, de tout service développé ou acheté par la société pour développer la dématérialisation.

Par décision du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31

décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa onzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 6,5% par rapport à la clôture du précédent exercice),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Cet examen s'inscrit dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, joint en annexe.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **13°) Projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et D'Information**

**Rapporteur : Mme CADET**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Conférence Intercommunale du Logement, qui s'est réunie en comité plénier le 15 juin 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et D'Information du demandeur (PPGD).

Avant l'avis du Préfet, les 20 communes, membres de droit de la CIL, doivent également rendre un avis sur le PPGD dans un délai de deux mois à réception du document.

En effet, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 4 mars 2014 dite loi ALUR et la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ont défini un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

La Loi ALUR prévoit notamment que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire élabore un PPGD ;

Le PPGD vise à satisfaire le droit à l'information et à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, en fonction des besoins et des particularités ou circonstances territoriales. Le PPGD permet de s'assurer d'une mixité sociale des quartiers et d'une meilleure gestion de la demande, plus transparente vis-à-vis de l'ensemble des acteurs et des demandeurs de logement social.

En résumé, on peut schématiser les enjeux du PPGD de la façon suivante :

- Organiser la gestion partagée de la demande ;
- Satisfaire le droit à l'information ;
- Traiter les demandes de la demande l'information émanant des ménages en difficultés

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et D'Information du demandeur (PPGD) joint à la présente.

Mme CADET précise que les 3 principaux bailleurs sociaux présents sur la commune sont BATIGÈRE, MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT et la SOCIÉTÉ LORRAINE D'HABITAT. Elle ajoute que 461 logements sociaux se situent sur le quartier de Mouzimpré et que la ville d'Essey-lès-Nancy en compte en tout 1 090 logements. Elle ajoute que le PPGD est un outil pertinent pour un meilleur suivi de la demande de logement social qui a explosé.

M. RIFF demande s'il est possible de disposer d'un état des lieux quartier par quartier indiquant la répartition des logements sociaux. M. BREUILLE indique que le pourcentage de logements sociaux représentait auparavant 28,5% et aujourd'hui 26%, cette baisse s'expliquant par la construction de nouveaux logements et la vente de logements sociaux dans le cadre des programmes d'accession à la propriété.

M. RIFF demande si les critères d'attribution sont suffisamment clairs. Il rappelle la frustration des ménages en difficulté qui ne peuvent avoir de logement social et s'interroge sur les critères d'attribution. Sont-ils clairs et compréhensibles ?

Mme CADET affirme qu'une amélioration notable a été constatée.

M. CHEVARDÉ souhaite avoir des précisions sur le phénomène de paupérisation qui serait plus important sur le quartier de Mouzimpré. Il demande s'il est possible d'avoir un comparatif avec les autres QPV.

Mme CADET indique que le quartier de Mouzimpré était « le plus riche des QPV » lors de l'élaboration du contrat de ville 2015-2020. Aujourd'hui, la situation des

ménages s'est améliorée dans les QPV de Tomblaine et Saint-Michel Jéricho et Mouzimpré se trouve en troisième position.

M. THOUVENIN confirme que le revenu médian des habitants de Mouzimpré a diminué. Toutefois, le quartier de Mouzimpré demeure dans la prochaine géographie prioritaire.

M. CHEVARDÉ demande ce qu'il en est du quartier Kléber.

M. KOENIG revient sur la question des revenus. Il explique que lorsque le niveau de vie des personnes augmente, ils quittent les QPV et sont remplacés par des ménages plus pauvres. Ainsi, le revenu médian a diminué à Mouzimpré qui compte aussi à ce jour plus de familles monoparentales. Pour autant, il a été décidé de conserver le quartier de Mouzimpré au sein de la géographie prioritaire alors que le seuil de 1000 habitants n'était plus atteint, de peu. Concernant le quartier Kléber, il comprend moins de 1000 habitants et n'a pu être retenu comme quartier entrant dans la géographie prioritaire.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et D'Information du demandeur.

### **14°) Convention d'utilisation du gymnase Emile Gallé entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Par arrêté du 20 juin 2022, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a mis fin aux compétences du Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy (SIS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cet arrêté a dessaisi le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion du gymnase Emile Gallé, au profit de la Métropole du Grand Nancy.

Cet équipement sportif était utilisé par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) en journée et par les associations locales soir et week-end. Dans le cadre d'une convention signée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 entre le SIS et la ville d'Essey-lès-Nancy, le gymnase Emile Gallé était mis à disposition au profit de la Ville qui en gérait les plannings d'utilisation, le gardiennage sur le temps scolaire ainsi que l'intervention des services techniques pour tout ce qui concernait des travaux de fonctionnement. En contrepartie, le SIS assurait l'ensemble des travaux d'investissement, le remboursement des salaires et charges d'un gardien dans la limite du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique et le remboursement des travaux de fonctionnement.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2022, elle a été prorogée par la Métropole et la Commune jusqu'au 30 juin 2023. Aussi, il convient d'envisager un nouveau partenariat avec la Métropole du Grand Nancy.

En l'occurrence, la Métropole du Grand Nancy propose la convention jointe à la présente reprenant ainsi les modalités d'organisation de l'utilisation du gymnase, notamment la gestion du planning et maintenant les mêmes conditions financières jusqu'à la reprise complète du gardiennage de l'équipement sportif qui se fera progressivement.

## **PROPOSITIONS**

Vu l'avis de la Commission Urbanisme opérationnel et patrimoine élargie à la Commission Transition écologique réunie le 6 septembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'utilisation du gymnase Emile Gallé entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à la signer et tous les documents s'y rapportant.

## **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **15°) - Remise gracieuse sur un abonnement semestriel pour un droit de place sur le marché municipal - Délégation au Maire des droits de place du marché municipal**

**Rapporteur : M. ROSSIGNON**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapporteur informe l'assemblée communale que le commerçant ambulant de biscuiterie-confiserie-chocolaterie artisanale « Îles & Délices » a sollicité la résiliation de son abonnement semestriel par courrier parvenu en mairie le 9 août dernier.

Aussi, il convient de statuer sur cette demande de résiliation d'abonnement semestriel du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par ailleurs, chaque modification relative aux droits de place concernant le marché municipal suppose une délibération du conseil municipal.

En effet, il n'a pas été délégué au maire la compétence pour mettre un terme aux droits de place sur le marché municipal alors même que l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : ...*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; »*

Par ailleurs, les droits de place du marché municipal revalorisés par le conseil municipal le 14 novembre 2022 ne représentent pas des montants significatifs. Les

tarifs avaient été fixés pour maintenir une attractivité des commerçants ambulants sur le marché municipal.

Il est donc opportun de déléguer au maire l'instruction des demandes de résiliation des droits de place du marché municipal afin de privilégier une réponse rapide et adaptée sans consulter à chaque fois le conseil municipal.

### **PROPOSITIONS**

Vu l'avis émis par la Commission urbanisme opérationnel et patrimoine élargie à la Commission transition écologique réunie le 6 septembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder à une réduction du titre de recette n°3055 émis le 29 août 2023 de la moitié de la somme demandée au commerçant ambulant de biscuiterie-confiserie-chocolaterie artisanale « Îles & Délices », soit 27 €,
- déléguer au maire l'instruction des demandes de résiliation des droits de place du marché municipal en procédant à des réductions de titre de recette établis au prorata de la période d'occupation effective des commerçants ambulants courant du début de leur abonnement jusqu'à la prononciation de sa résiliation.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES :**

Mme BARDOUL informe ses collègues qu'elle démissionne de ses fonctions d'adjointe, tout en conservant la qualité de conseillère municipale, en raison d'une évolution professionnelle à venir. M. BREUILLE indique que le conseil municipal devra procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe dès que la démission de Mme BARDOUL aura été acceptée par le Préfet de département.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h10**

**La secrétaire de séance,**

**Evelyne DEVOUGE**



**Le Maire,**

**Michel BREUILLE**